

# Réunion thématique Débat public ERIDAN

## Enjeux agricoles

Date et heure : 8 octobre 2009 (18 heures 40 – 21 heures 35)

Lieu : Lapalud, base de loisirs des Girardes

Audience : environ 40 personnes

Durée : 2 heures 55

I.	Présentation du débat public .....	1
II.	Présentation du projet ERIDAN .....	2
III.	Sujets évoqués par le public.....	2
1.	L'opportunité, l'intérêt du projet .....	2
2.	Le tracé du gazoduc, ses caractéristiques .....	2
3.	La sécurité, la préservation de l'environnement et de l'activité économique .....	3
4.	Le suivi du chantier, les suites données à la concertation .....	4
5.	La compensation, l'indemnisation des impacts du projet.....	4

### **I. Présentation du débat public**

Jean-Pierre LAMBERTIN, Maire de Lapalud, ouvre la séance.

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), indique que la réunion de Lapalud est la dixième réunion du débat public ERIDAN, et qu'elle porte notamment sur les enjeux agricoles du projet (présence d'AOC sur le territoire, préservation et restauration des sols, compensations, impact sur le système agricole au plan global et notamment sur les coopératives). M. LEGRAND explique ensuite le déroulement de la procédure de débat public et les suites qui y seront données.

## **II. Présentation du projet ERIDAN**

Georges SEIMANDI, directeur du projet ERIDAN pour GRTgaz, présente :

- la société GRTgaz,
- les enjeux du projet ERIDAN,
- ses principes fondateurs (parmi lesquels figurent le moindre impact sur l'environnement et sur l'activité agricole).

Jean-Noël CONNANGLE, chef de projet pour GRTgaz, expose les caractéristiques et les nuisances du chantier, puis les conséquences de l'exploitation du gazoduc.

Patricia WATENBERG, membre de la CPDP ERIDAN, ouvre le débat.

## **III. Sujets évoqués par le public**

### **1. L'opportunité, l'intérêt du projet**

D'aucuns questionnent l'opportunité du projet ERIDAN au vu de la **mise à l'index des produits pétroliers** par les pouvoirs publics. GRTgaz oppose que le gaz naturel est l'énergie fossile la plus respectueuse de l'environnement. Un intervenant souligne **l'intérêt financier de GRTgaz** dans ce projet. GRTgaz signale qu'il s'agit avant tout de respecter les orientations énergétiques de l'Etat sous le contrôle de la CRE. Le risque de **multiplication des canalisations** dans un contexte de libéralisation du marché est évoqué ; GRTgaz démontre que cette multiplication est improbable.

Un participant suggère une **alternative : l'agrandissement de la canalisation actuelle** au lieu de la construction d'un nouveau gazoduc. Dans le cadre de cet échange, **la CPDP intervient** pour convaincre GRTgaz de décliner les raisons pour lesquelles cette solution n'a pas été retenue. GRTgaz explique alors que la canalisation actuelle passe par une zone urbanisée où il est hors de question d'installer un gazoduc plus important.

Un intervenant craint que le **grignotage des parcelles agricoles**, au fil des projets d'intérêt public successifs, finisse par décourager les jeunes agriculteurs. Un autre évoque un avantage potentiel du chantier ERIDAN : **l'acheminement de la fibre optique** vers les zones rurales. GRTgaz prend note de cette suggestion.

### **2. Le tracé du gazoduc, ses caractéristiques**

#### *a. Tracé*

Un participant déclare qu'il refusera tout tracé cheminant par les **digues syndicales**. D'autres suggèrent à GRTgaz de privilégier les **délaissés du Rhône** (domaine public concédé à la CNR). Ils envisagent même la pose du gazoduc dans le **lit du Rhône** ou le **long de la voie TGV**, ces deux dernières suggestions étant jugées irréalisables selon GRTgaz. Plusieurs intervenants expriment la

demande d'une vision et d'une approche globales de l'Aménagement du Territoire, plutôt qu'au coup par coup.

GRTgaz propose un **élargissement du tour de table aux représentants de l'Etat sur les questions d'aménagement du territoire**, parmi lesquelles figure l'implantation du tracé près ou loin des infrastructures. En effet, GRTgaz n'est pas toujours maître de ces problématiques.

Selon un intervenant, la préservation des zones AOC et à haute valeur ajoutée ne doit pas se faire au détriment des **terres agricoles non-AOC (ex. céréalières)**, qui pourraient d'ailleurs devenir les terres à haute valeur ajoutée de demain. Le maître d'ouvrage propose **l'organisation d'une réunion inter-chambres** pour rechercher un consensus sur le traitement des différents territoires.

Un intervenant signale **qu'y compris dans les zones PPRI, les agriculteurs peuvent faire construire** certains bâtiments : l'argument de GRTgaz selon lequel le passage du gazoduc dans les zones inondables n'entraînera pas de gêne ne tient pas. Plusieurs participants évoquent enfin le « goulet d'étranglement de Lapalud », où se concentrent déjà un certain nombre d'infrastructures pour diverses raisons.

#### *b. Caractéristiques de l'installation*

Les participants considèrent qu'une **profondeur d'enfouissement** d'un mètre est insuffisante pour que les terres puissent ensuite être exploitées. GRTgaz accepte de revenir, au cours de la constitution du protocole agricole, sur la profondeur à laquelle la canalisation sera enfouie en certains points.

Un intervenant s'interroge sur la **distance entre le gazoduc et les habitations**. GRTgaz présente les servitudes et distances de sécurité applicables.

### **3. La sécurité, la préservation de l'environnement et de l'activité économique**

Faisant référence à l'accident de la plaine de Crau, les présents s'inquiètent du risque de fuite ou d'une explosion sur le gazoduc ; GRTgaz présente ses démarches de **prévention et de traitement des incidents**. Les problèmes de sécurité posés par les **crues du Rhône** sont soulevés, ainsi que les problèmes de **sécurité intérieure** générés par la juxtaposition d'un grand nombre d'infrastructures en vallée du Rhône.

GRTgaz présente son dispositif d'intervention en cas de crue, et signale que le gazoduc ERIDAN sera distingué d'un autre gazoduc circulant dans la vallée du Rhône, précisément pour des raisons de sécurité intérieure.

Un participant évoque l'impact du projet sur les **exploitations forestières voisines du fleuve**. GRTgaz considère que des zones de protection de l'environnement ont été définies sur ces territoires.

Le **risque sismique** est évoqué : GRTgaz confirme sa prise en compte dans les études de risques.

#### 4. Le suivi du chantier, les suites données à la concertation

Certains intervenants **craignent que le tracé soit déjà arrêté**, au vu des multiples contraintes qui s'y appliquent. Un participant s'inquiète des **raisons plus politiques** qui pourraient influencer sur le tracé. GRTgaz confirme que plusieurs tracés sont à l'étude, mais qu'aucun n'est privilégié. La CPDP ajoute que **le débat public a permis d'élargir le fuseau d'étude initial** de GRTgaz en ce qui concerne le passage du gazoduc dans le Gard.

**L'implication des associations dans la gouvernance** à venir du projet est demandée par un participant : GRTgaz y répond en invitant les présents à s'associer à l'atelier biodiversité de GRTgaz.

#### 5. La compensation/l'indemnisation des impacts du projet

Un intervenant souligne l'importance de la **qualité de la terre arable restituée** aux exploitants agricoles. Il signale que l'emprise du gazoduc peut entraîner une rupture dans les **haies de peupliers** qui protègent les cultures du mistral. GRTgaz considère qu'il existe des moyens de réduire la bande de servitude lorsqu'elle traverse une haie. En ce qui concerne la terre arable, la construction du gazoduc est un chantier plus souple que ne l'était la construction de la ligne TGV.

Un participant s'enquiert de **l'indemnisation des exploitants de vergers au regard** de leur impossibilité de planter des arbres. GRTgaz considère que le **protocole agricole** répondra à cette question.

Un participant suggère la mise en œuvre d'une **indemnité de servitude pour les zones Natura 2000** impactées par le projet. GRTgaz évoque l'hypothèse de compensation dans ces zones, par exemple par l'achat d'autres terres, étant entendu que le moindre impact est recherché et que la notion de compensation ne doit pas être confondue avec celle d'indemnisation.

La CPDP enregistre la proposition d'un agriculteur d'envisager une analyse **prospective et dynamique de l'activité agricole**, la situation pouvant être évolutive, GRTgaz convient de rencontrer tous les acteurs pour approfondir les questions de prospective. La CPDP souligne la complexité des impacts du projet sur le monde agricole, et l'importance de la **cohérence globale en matière d'aménagement du territoire**.